

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE****Séance du 16 octobre 2017**

Le 16 octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Patrick ARNOUX ; Sylvia BARTHELEMY ; Alain BOUTBOUL ; Maurice CAPEL ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Julie GABRIEL ; Danièle GIRAUD ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Jeannine LEVASSEUR ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; David MASCARELLI ; Joëlle MELIN ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Pierre MINGAUD ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Christiane PETETIN ; Serge PEROTTINO ; Christine PRETOT ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Giovanni SCHIPANI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT.

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick PIN représenté par Sylvie FANEGO
Patricia PELLEN représentée par Léo MOURNAUD
Patrick BIAVA représenté par Alain BOUTBOUL
Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI représentée par Giovanni SCHIPANI
Monique RAVEL représentée par Maurice CAPEL
Mohammed SALEM représenté par Jeannine LEVASSEUR
Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET
France LEROY représentée par Bernard DESTROST
Magali GIOVANNANGELI représentée par Daniel FONTAINE
Dominique HONETZY représentée par Muriel HENRY
Christophe SZABO DE EDELENYI représenté par Véronique MIQUELLY
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Vincent RUSCONI

CT4/161017/13**Sur le rapport de Pierre MINGAUD****Elargissement de la démarche d'animation d'éducation à l'environnement à tout organisme public à but non lucratif**

Dans le cadre de sa politique de développement durable, le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile propose aux enfants des communes du Pays d'Aubagne et de l'Etoile des animations de sensibilisation aux questions environnementales.

Ces actions sont aujourd'hui organisées dans le cadre du temps scolaire, du temps périscolaire ou d'événementiels ponctuels. La mise en place de ces actions est cadrée par la signature d'une convention avec les communes dans le cas du temps périscolaire et une validation de l'éducation nationale dans le cadre du temps scolaire.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171016-CT4-161017-13- DE Date de télétransmission : 26/10/2017 Date de réception préfecture : 26/10/2017
--

Au vu du succès de ces animations, des sollicitations du service et de la pertinence de sensibiliser un public plus nombreux, il est proposé aujourd'hui d'adopter une nouvelle convention qui permettra de proposer ce service à tout organisme à but non lucratif qui mènerait une action cohérente d'animation ou d'encadrement d'enfant en âge scolaire sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Considérant

- L'action menée en matière de développement durable par le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes du modèle de convention ci-joint.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à signer la convention et tous les documents afférents.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
1 abstention : Joëlle MELIN**

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-13-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ANIMATIONS D'ÉDUCATION A L'ENVIRONNEMENT AUPRES D'ORGANISME A BUT NON LUCRATIF

Entre les soussignés :

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile domiciliée 932, avenue de la Fleuride – Z.I. des Paluds – BP 1415 – 13785 à Aubagne, représentée par sa Présidente, Madame Sylvia BARTHELEMY,

Ci-après dénommée « le Conseil de Territoire ».

Et,

L'organisme _____ domiciliée, _____ représentée par,
_____ dûment habilité par _____.

Ci-après dénommée « l'organisme ».

Préalablement il est exposé ce qui suit :

Depuis 2016, le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile intervient au sein des écoles primaires du territoire pour dispenser des animations d'éducation à l'environnement pendant le temps périscolaire.

Au vu du succès de ce dispositif et de la nouvelle réforme sur les rythmes scolaires, le Territoire souhaite pouvoir autoriser l'organisation de ces animations au sein de tout organisme à but non lucratif opérant sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et ayant pour objet social l'animation et l'encadrement d'un public mineur.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Métropole Aix-Marseille Provence, Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile propose des animations d'éducation au développement durable au sein d'organismes à but non lucratif.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-13-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Article 2 – Durée

La convention est établie pour une période de trois ans à compter de la date de signature. Toute modification de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant. A la fin de cette durée, la convention prendra fin de plein droit.

Article 3 – Engagements des deux parties

Les animations sont assurées par le chargé de sensibilisation au développement durable, salarié de la Métropole Aix-Marseille Provence et attaché au Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, service développement durable.

Les animations proposées sont présentées et validées en amont par l'équipe d'encadrement de l'organisme concerné.

La durée minimale d'intervention de la chargée de sensibilisation est d'une heure, temps d'installation compris. Les groupes d'enfants participants sont définis en amont par l'équipe d'encadrement et sont de 18 enfants maximum.

Les enfants et les animations restent sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement présente sur place.

Les interventions sont définies selon le planning acté en début d'année scolaire entre le chargé de sensibilisation et l'organisme.

Tout changement d'horaire ou de lieu d'intervention qu'il soit du fait de l'une ou de l'autre des parties doit se faire avec l'accord réciproque des parties (sauf cas de force majeure). Cet accord doit être précisé par écrit (mail ou courrier).

L'achat du matériel nécessaire aux animations est à la charge du Territoire. Le chargé de sensibilisation doit ainsi se rendre sur le lieu de son animation avec l'ensemble de l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de ses interventions. Sauf accord express de l'équipe d'encadrement, il ne sera pas emprunté de matériel sur place.

L'organisme devra permettre au chargé de sensibilisation d'intervenir dans les meilleures conditions.

Le Conseil de territoire déclare être assuré en responsabilité civile dans le cadre de cette activité.

Article 4 – Rémunération

L'intervention d'un chargé de sensibilisation au développement durable du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile se fait à titre gratuit dans le cadre de cette convention.

Article 5 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques des parties, la convention prendra fin de plein droit.

Fait à Aubagne, le _____

(En trois exemplaires originaux)

Pour la Métropole Aix-Marseille Provence,
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Pour l'organisme _____

Par Madame Sylvia BARTHELEMY,
La Présidente

Par _____
Le _____

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-13-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 16 octobre 2017

Le 16 octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Patrick ARNOUX ; Sylvia BARTHELEMY ; Alain BOUTBOUL ; Maurice CAPEL ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Julie GABRIEL ; Danièle GIRAUD ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Jeannine LEVASSEUR ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; David MASCARELLI ; Joëlle MELIN ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Pierre MINGAUD ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Christiane PETETIN ; Serge PEROTTINO ; Christine PRETOT ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Giovanni SCHIPANI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT.

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick PIN représenté par Sylvie FANEGO
Patricia PELLEN représentée par Léo MOURNAUD
Patrick BIAVA représenté par Alain BOUTBOUL
Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI représentée par Giovanni SCHIPANI
Monique RAVEL représentée par Maurice CAPEL
Mohammed SALEM représenté par Jeannine LEVASSEUR
Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET
France LEROY représentée par Bernard DESTROST
Magali GIOVANNANGELI représentée par Daniel FONTAINE
Dominique HONETZY représentée par Muriel HENRY
Christophe SZABO DE EDELENYI représenté par Véronique MIQUELLY
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Vincent RUSCONI

CT4/161017/14

Sur le rapport de Pierre COULOMB

Présentation du rapport annuel 2016 du délégataire de Service Public de transports urbains de voyageurs sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Le 27 août 2007, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a confié, au « GIE Autobus Aubagnais », la gestion et l'exploitation des services de transports publics de voyageurs sur son territoire, dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de 10 ans. L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que tout délégataire d'un service public doit produire, avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ce document est mis à disposition des élus au service des Assemblées et au service transport au siège du Conseil de Territoire, dans les mairies des douze communes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et en téléchargement sur le site internet du Conseil de Territoire.

Les faits marquants de cette année 2016, dernière année pleine du contrat, sont résumés ci-après :

- 1 La fréquentation s'élève à 5, 819 millions contre 5,694 millions de voyages en 2015, soit une hausse de 2,2%,
- 2 La ligne de tramway, pour sa deuxième année de mise en service, progresse encore de 4,4%, avec une fréquentation moyenne journalière qui a dépassé les 8000 voyageurs jour sur certains mois forts comme septembre et novembre 2016,
- 3 L'offre kilométrique commerciale est, pour 2016, de 2,355 millions de km parcourus, soit une hausse de 1,5 % par rapport à 2015,
- 4 Les actions du plan Marketing 2016 ont été orientées principalement sur :
 - La réalisation d'une étude sur la satisfaction des usagers, auprès de 900 personnes, en face à face, à bord bus qui a permis une photographie des profils et usages de notre clientèle et révélé une très forte satisfaction vis-à-vis du service, avec une note de 8,10/10, similaire à la précédente enquête de 2012. En complément de cette enquête, une étude spécifique a été réalisée auprès des utilisateurs du service Résa'bus, par téléphone, auprès d'un échantillon représentatif de 176 usagers du service. Le service a obtenu la note de 7,99/10 ;
 - Une présence accrue : sur les réseaux sociaux en recourant au service d'un « community manager » ; sur le terrain, avec la participation à des stands d'information en entreprise, sur les marchés et la réalisation d'une opération de « street marketing » ou encore des actions de sensibilisation dans les écoles (opération CM2 sécurité tram) et les collèges (« théâtre Citoyen »),
 - Une démarche de sensibilisation, en interne à l'entreprise, pour sensibiliser l'ensemble du personnel à la conduite responsable,
 - La réalisation d'exercice de sécurité tramway,
 - La promotion des nouveaux services d'informations voyageurs (SAEIV et dispositif NFC).
- 5 En 2016, le taux de qualité de service de 92% est en recul par rapport à 2015 (94,9%). Ce taux résulte des différents taux de conformité obtenus par critère avec par exemple la ponctualité : 86% (contre 87% en 2015), l'information voyageur aux points d'arrêt (99%) ou le comportement conducteur (93% contre 99%). Parmi les actions correctives mises en œuvre, on peut citer des signalements de dysfonctionnement de girouette par un logiciel pour information systématique de l'atelier, une campagne sur la conduite responsable et sur l'interdiction du téléphone au volant,
- 6 Conformément à l'avenant 4 à la DSP, l'exploitant s'est engagé dans une démarche en faveur de l'insertion professionnelle. En 2016, l'exploitant a proposé un volume de 6752 h d'insertion contre 6 625 heures l'année précédente,
- 7 Sur l'année 2016, seuls 3 procès- verbaux ont été dressés pour perturbation de service dans les bus, à l'occasion d'une intervention sur un bus scolaire contre 2 en 2015.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La saisine du Conseil de la Métropole en date du 3 octobre 2017.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171016-CT4-161017-13- DE Date de télétransmission : 26/10/2017 Date de réception préfecture : 26/10/2017
--

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

De donner un avis favorable à la Délégation de Service Public de transports urbains de voyageurs sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Présentation du rapport d'activité 2016 du délégataire.

**Ce rapport étant volumineux, un exemplaire est mis à disposition au service des Assemblées, au service Transports, dans les mairies des douze communes du Territoire et téléchargeable sur le site internet du Conseil de Territoire.*

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire
Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-13-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-13-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017